



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mardi 07 novembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
31/10/2023

DATE D'AFFICHAGE
31/10/2023

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Philippe BLAISE	M. Joseph BOANEMOA
Mme Naïa WATEOU	Mme Veylma FALAE
Mme Valérie LAROQUE	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Eric MELTESALE
M. Bruno CAPY	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
		Mme Laurie HUMUNI	M. Alexandre MACHFUL
		Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Muriel GERMAIN
Nombre de présents	: 36	M. Tristan DERYCKE	M. Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 50	Mme Françoise SUVE	Mme Christiane SARIDJAN
(14 procurations)		M. Marc ZEISEL	Mme Christine LE SAINT
		Mme Janine BAJON	M. Bernard LAVANDIER
		M. Nicolas BRIGNONE	
		M. Luc BRUN	
		M. Christophe DELESSERT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1369

portant ajustements organisationnels de la Direction des Risques Sanitaires (DRS)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 21 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/154 du 19 octobre 2023 et les organigrammes ci-annexés,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 24 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La direction des risques sanitaires veille à la sécurité sanitaire de la ville de Nouméa. Elle intervient en matière de surveillance et de protection de la santé publique, notamment par la surveillance des eaux de distribution, de baignade et de rejet, ainsi qu'en matière d'hygiène de la distribution alimentaire.

Elle est également en charge de la lutte anti-vectorielle et participe à la surveillance épidémiologique des maladies transmissibles ainsi qu'à la résolution des problèmes d'insalubrité publique, de dangerosité et d'insalubrité des immeubles bâtis dans la Ville.

Elle coordonne les mesures utiles à la résorption des événements d'urgence sanitaire tels que les épidémies, les pollutions, les toxi-infections alimentaires collectives, les nuisances sanitaires.

Enfin, elle procède aux enquêtes nécessaires, met en œuvre les pouvoirs de police administrative du maire en matière de salubrité publique et prend des mesures de protection des personnes.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-joint (annexe 1), la DRS comprend :

1. un directeur ;
2. une section administrative et comptable, chargée de la gestion administrative et budgétaire, de l'interface interne et externe et du suivi administratif des personnels de la direction ;
3. un service de l'inspection de la salubrité publique, chargé des missions de prévention, de surveillance, d'inspection et de conduite des mesures de résorption des problèmes d'insalubrité publique, notamment de l'habitat, et des risques de maladies épidémiques et contagieuses et de pollutions ;
4. un service de l'inspection sanitaire des milieux, chargé des missions de prévention, de surveillance, d'inspection et de conduite des mesures de résorption des problèmes d'insalubrité publique, des risques de maladies épidémiques et contagieuses, d'intoxications alimentaires et de pollutions, et de surveillance de la qualité des eaux de baignade, de distribution et épurées rejetées en mer.

ARTICLE 3 /

Conformément à l'organigramme ci-joint (annexe 1), l'effectif de la direction est fixé à 26 postes permanents répartis comme suit :

Par filière :

Filière administrative :

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Filière technique :

- 3 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 10 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 4 postes de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade)

Pour la direction

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade).

Pour la section administrative et comptable

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal).

Pour le service de l'inspection sanitaire des milieux

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade),
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade),
- 7 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade).

Pour le service de l'inspection de la salubrité publique

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade),
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade),
- 3 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade),
- 3 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade),
- 4 postes de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade).

ARTICLE 4 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui sont supprimées dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 5 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1245 du 20 décembre 2021 relative à l'ajustement organisationnel de la direction des risques sanitaires est abrogée.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

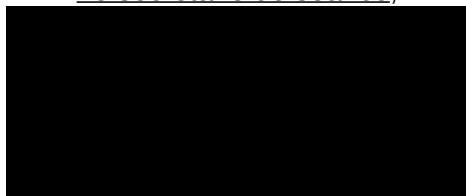
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20231107-92-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le Haut-commissariat : 9 novembre 2023

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 NOVEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



KIMBERLEY BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DRS	1
- DRH	1
- MISE EN LIGNE	1



Ingénieur 2° grade (A).....	3
Ingénieur 1° grade (A).....	2
Rédacteur normal (B).....	1
Technicien 2° grade (B).....	10
Technicien 1° grade (B).....	3
Technicien adjoint 1° grade (C).....	4
Adjoint administratif normal (C).....	3
Total.....	26

Direction des Risques Sanitaires
 1 DIRECTEUR
 ingénieur 2° grade (A)
 TECHNIQUE

Service de l'Inspection de la Salubrité Publique
 1 CHEF DE SERVICE
 ingénieur 2° grade (A)
 TECHNIQUE

Service de l'Inspection Sanitaire des Milieux
 1 CHEF DE SERVICE
 ingénieur 2° grade (A)
 TECHNIQUE

Section Administrative et Comptable
 1 CHEF DE SECTION
 rédacteur normal (B)
 ADMINISTRATIVE

1 REFERENT TECHNIQUE
 ingénieur 1° grade (A)
 TECHNIQUE

3 INSPECTEURS SALUBRITE PUBLIQUE
 technicien 2° grade (B)
 TECHNIQUE

3 CONTROLEURS
 technicien 1° grade (B)
 TECHNIQUE

4 AGENTS D'INTERVENTION
 technicien adjoint 1° grade (C)
 TECHNIQUE

1 REFERENT TECHNIQUE
 ingénieur 1° grade (A)
 TECHNIQUE

5 INSPECTEURS ALIMENTAIRES
 technicien 2° grade (B)
 TECHNIQUE

2 GESTIONNAIRES DE LABORATOIRE
 D'ANALYSE DES EAUX
 technicien 2° grade (B)
 TECHNIQUE

3 ASSISTANTS ADMINISTRATIFS
 & COMPTABLES
 adjoint administratif normal (C)
 ADMINISTRATIVE